

Info Sécurité DGAC N° 2025/01

Une info sécurité est un document diffusé largement par la DGAC, non assorti d'une obligation réglementaire dont le but est d'attirer l'attention de certains acteurs du secteur aérien sur un risque identifié.

Cette info sécurité est disponible sur : <https://www.ecologie.gouv.fr/info-securite-dgac>

Opérateurs concernés	Prestataires de services AFIS (Aérodrome Flight Information Service)
Sujet	Absence de matérialisation de l'occupation de piste
Objectif	<p>L'objectif de cette information de sécurité est d'informer les prestataires AFIS des risques associés à l'absence de matérialisation de l'occupation des pistes sur le pupitre de la vigie.</p> <p>Bien que la matérialisation de l'occupation de piste ne constitue pas une obligation réglementaire pour un prestataire AFIS, son absence peut compromettre la sécurité des opérations aériennes, en particulier dans des périodes d'activité intense ou lors de situations complexes nécessitant une vigilance accrue.</p> <p>Les recommandations fournies dans cette information visent à sensibiliser les prestataires AFIS aux bonnes pratiques pour améliorer la gestion de l'occupation des pistes.</p> <p>Bien que ces recommandations ne constituent en aucun cas une obligation, elles représentent des pistes d'amélioration pour renforcer la sécurité des opérations aériennes et prévenir d'éventuels incidents.</p>
Contexte	<p>Chez certains prestataires AFIS, des dysfonctionnements liés à la gestion de l'occupation des pistes ont été identifiés. Parmi les principaux problèmes observés figurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> Absence de matérialisation de l'occupation de piste sur le pupitre de la vigie : il a été constaté que l'occupation des pistes n'est pas systématiquement représentée (par exemple sur les tableaux de STRIPS, lorsque ce moyen de matérialisation du trafic est utilisé), ce qui peut entraîner un manque de conscience du risque pour les agents AFIS et accroître le risque d'incidents. Aucune instruction ou mention dans le Manex : dans certains cas, il n'existe pas de directives claires ou d'instructions spécifiques dans le manuel d'exploitation de certains prestataires concernant la matérialisation de l'occupation des pistes. Absence de formation des agents AFIS à l'utilisation d'un moyen de matérialisation de l'occupation de piste : il a été relevé que les méthodes de travail enseignées à travers le programme de formation des agents AFIS de certains prestataires AFIS ne préconisent pas forcément l'utilisation d'un moyen de matérialisation de l'occupation de piste (STRIP de piste par exemple) ce qui peut expliquer pourquoi certains agents AFIS ne l'emploient pas systématiquement.
Bonne pratique	<ul style="list-style-type: none"> Formation initiale théorique ENAC: les stagiaires en formation initiale théorique d'agent AFIS sont sensibilisés à la méthode du stripping et à l'utilisation de la barrette de piste, méthode qui est par ailleurs enseignée aux élèves contrôleurs aériens comme une pratique standard. Dès qu'un mobile (avion ou véhicule) est sur la piste, le strip est positionné sur la barrette de piste. Cette méthode est jugée efficace puisqu'elle provoque un "blocage" dans le processus mental de gestion du trafic aérien, renforçant ainsi la vigilance des agents AFIS, et limitant les risques d'erreurs opérationnelles.

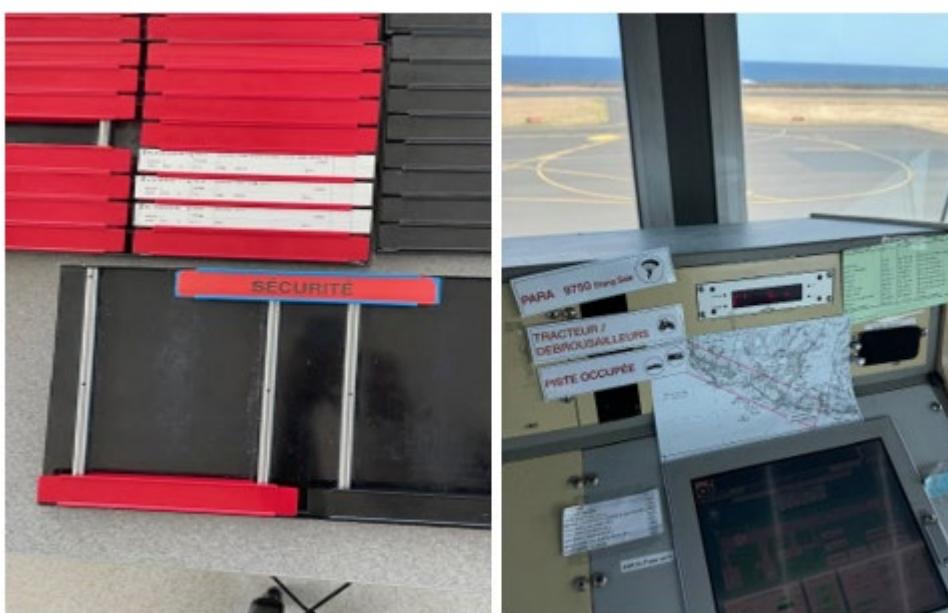
Toute remarque quant à la mise en œuvre des mesures proposées dans cette info sécurité DGAC est à adresser à :
rex@aviation-civile.gouv.fr

Actions recommandées	<p>Afin d'assurer une gestion efficace et sécurisée de l'occupation des pistes, plusieurs méthodes ont été identifiées et peuvent être mises en œuvre. Bien que ces pratiques varient d'une plateforme à l'autre, elles partagent un objectif commun : renforcer la vigilance des agents AFIS et éviter toute confusion liée à l'occupation des pistes.</p> <p>a. Utilisation de panneaux physiques pour signaler l'occupation de piste :</p> <p>Chaque fois que la piste est occupée (par un avion, un véhicule ou des piétons), un panneau « Piste occupée » positionné devant les données météo pour alerter de l'occupation en cours peut être utilisé.</p> <p><i>Exemple de panneaux physiques 1</i></p>  <p><i>Exemple de panneaux physiques 2</i></p>  <p><i>Exemple de panneaux physiques 3</i></p>  <p>b. Bandes de progression (STRIPS) pré-identifiées :</p> <p>Il est possible d'utiliser des strips pré-identifiés pour les principaux véhicules circulant sur l'aire de mouvement. En l'absence de strips dédiés, certains prestataires utilisent un strip particulier pour matérialiser la présence d'un véhicule ou d'un piéton sur la piste.</p> <p>Exemples :</p>
----------------------	---

Toute remarque quant à la mise en œuvre des mesures proposées dans cette info sécurité DGAC est à adresser à :
rex@aviation-civile.gouv.fr



Exemple de STRIPS 1



Exemple de STRIPS 2 et 3

c. Toute autre méthode permettant de matérialiser efficacement l'occupation piste :

Certains prestataires AFIS utilisent d'autres méthodes pour matérialiser l'occupation piste, par exemple :

- Un modèle réduit de véhicule (camion miniature par exemple) posé sur le pupitre ;
- Bouton "piste occupée" sur écran.

Enfin, en complément des actions mises en œuvre pour matérialiser l'occupation de la piste, il est essentiel de tracer dans le Manex le moyen utilisé ainsi que la méthodologie pour son utilisation. Cette formalisation garantit une référence claire pour l'ensemble des agents AFIS. Par ailleurs, il est indispensable de prévoir la formation des agents AFIS à la procédure choisie. Cela permettra d'assurer une application efficace des pratiques, tout en réduisant les risques d'erreurs ou d'incompréhensions dans la gestion de l'occupation de la piste.

Références	GM1 ATS.TR.305 Scope of flight information service
------------	--

Toute remarque quant à la mise en œuvre des mesures proposées dans cette info sécurité DGAC est à adresser à : rex@aviation-civile.gouv.fr